

Image not found or type unknown



Règlement des frais de succession.

Par **ILEDEBEAUTE60**, le **30/01/2017 à 13:57**

Bonjour,rrnrJ'ai 3 questions à vous poser.rnrnLa première est la suivante : Le notaire a t'il le droit de me donner un montant supérieur à ceux de mon frère et ma sœur soit moi je paie 3.000 € et mon frère et ma sœur 1.000 €. Sachant que le notaire a dit qu'il me mettait ce montant car j'ai été favorisé par l'argent que m'ont prêté mes parents ? Cette somme prêtée par mes parents va être remboursée suite à un protocole signé chez ce même notaire.rnrnEnsuite je voudrais savoir comment je peux débloquer mes 2 comptes retraites qui sont sous la loi Madelin afin de régler ces frais de succession ?rnrnEnfin, je voulais savoir s'il y a un certain temps pour régler ces frais de successions ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **30/01/2017 à 21:40**

BsrrnImpossible de bien répondre sans une connaissance plus précise de votre dossier.rn si votre part d'héritage y compris ce prêt est supérieure à celles de vos collatéraux, il est possible que vos droits soient plus élevés.rnPour le rachat des contrats retraite, votre cas ne fait pas partie des causes possibles de rachat.